

ASSEMBLÉE NATIONALE31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 197

présenté par
M. Hénart, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 2 de cet article, substituer aux mots :

« les dispositions suivantes »,

les mots :

« une phrase ainsi rédigée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.